

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

### DELIBERATION

**NOMENCLATURE PREFECTURE :** 5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS  
**OBJET :** FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA CDSP ET LA CAO

- Total :** 58 L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-sept mars, s'est rassemblé à la Maison des Arts et de la Culture, 12 rue Rocheau à Epinay-sous-Sénart (91860) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents :** 49 Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, David FÉROT, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Bilal LAOUFI, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Fula MESIKA, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés :** 1 Laurent ROUSSET donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
- Absents :** 8 Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, Nicole LAMOTH, Didier LE COZ, Maxence MAHEN

DCC-2026-027

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Nathalie ALCARAZ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : Le 13/04/2026

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

**DELIBERATION**

DCC-2026-027	FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA CDSP ET LA CAO
--------------	--

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-5, D1411-4 et D1411-5.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'accord local du 31 août 2025 fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à 58,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant, préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public, doit fixer la condition de dépôt des listes des candidats,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> : FIXE** les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président avant l'ouverture de la séance du Conseil communautaire devant élire les membres de la CAO et de la Commission de délégation de service public. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes devront comporter les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**Article 2 : DIT** que le dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres se fera selon les mêmes modalités.



Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#